



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 005

=====

**Du 02 mars 2026 - 8h
Au 31 décembre 2026 - 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 09 février 2026, de Madame Natacha MARQUIS, représentant la société T3M SEGMATEL domiciliée 55 ZA Gilles 40200 Saint Paul en Born, et pour le compte de SPIE CITYNETWORKS (rue Marcel Deprez – 87000 Limoges),
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux d'implantation et de remplacement de supports téléphoniques, à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 02 mars 2026 à 8h jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h, pour des travaux d'implantation et de remplacement de poteaux téléphoniques, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et l'empiètement routière sur voie unique. La circulation pourra être effectuée de façon manuelle par les intervenants charge à eux de respecter les obligations du code de la route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société T3M SEGMATEL
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 30 aout 2025,

Le Maire,


Gilles BOSSEBOEUF